



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/31/383
8 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 46 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première CommissionRapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session sur la base de la résolution 3476 B (XXX) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, le 24 décembre 1976, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de tenir une discussion générale commune pour toutes les questions relatives au désarmement qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 34 à 50 et 116. La discussion générale sur ces questions a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. Le 8 novembre, le Pakistan a soumis un projet de résolution (A/C.1/31/L.6) qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 42ème séance, le 24 novembre.
5. A sa 45ème séance, le 29 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.6 par 85 voix contre 2, avec 42 abstentions (voir par. 6 ci-après). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Irak, Iran, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bulgarie, Chypre, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

/...

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à arrêter la prolifération des armes nucléaires et à favoriser le progrès vers le désarmement nucléaire en tant qu'étape vers le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, l'objectif final étant la destruction totale de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs,

Tenant compte de l'étude complète effectuée par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires 1/,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre la menace ou l'attaque nucléaire,

Notant que les Etats d'Asie du Sud ont affirmé qu'ils n'acquerraient ni ne fabriqueraient d'armes nucléaires et consacreront leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

Rappelant que, par ses résolutions susmentionnées l'Assemblée générale avait invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les avait invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation des objectifs d'une telle zone exempte d'armes nucléaires,

Rappelant que par sa résolution 3265 B (XXIX) l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées ci-dessus et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire à cet effet,

1. Réaffirme qu'elle appuie, en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie instamment, une fois de plus, les Etats d'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir, de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 27 A (A/10027/Add.1), Annexe I.

zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session la question intitulée : "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".
